



## S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental ( <i>suite</i> ):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958;	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959)	
Discussion générale.....	31

*Président*: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

*Présents*:

Les représentants des États suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (*suite*):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958 (T/1450, T/1455, T/L.908);
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959) [T/1449]

[Points 3, g, et 5 de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Powles, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.*

## DISCUSSION GÉNÉRALE

1. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) rappelle le caractère insulaire et l'éloignement du Samoa-Occidental, qui est demeuré à l'écart des passions et des propagandes et qui saura sans doute assimiler peu à peu le meilleur des conquêtes modernes sans laisser bouleverser l'harmonie de sa très ancienne civilisation. C'est par rapport à lui-même qu'il faut le juger et non en fonction d'exigences abstraites et théoriques qui ne correspondent pas toujours à la réalité sociale du Territoire.

2. Le représentant de la France a été membre de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959) et sa délégation,

qui fait siennes les conclusions et suggestions du rapport (T/1449), est heureuse de constater que le Gouvernement néo-zélandais les approuve dans leur ensemble. A son avis, le problème principal est de savoir comment aider de la manière la plus efficace la population du Samoa-Occidental. Dans deux ans, il faudra envisager l'accession du Territoire à l'autonomie ou à l'indépendance. Le calendrier suggéré à cet effet semble raisonnable, car il est à échéance limitée et sujet à révision selon l'expérience. L'introduction du système de gouvernement avec cabinet dès le 1<sup>er</sup> octobre 1959 donnera aux autorités samoanes la possibilité de s'habituer peu à peu à l'exercice du pouvoir. Il ne faut pas exagérer l'importance de la question du chef de l'État, qui devra être résolue par les Samoans eux-mêmes et ne concerne pas les fins de la tutelle. L'essentiel n'est pas que le système de gouvernement soit exactement semblable au parlementarisme occidental traditionnel, mais qu'il fonctionne bien et dans le respect des droits et libertés de tous les citoyens. Le représentant de la France est convaincu que les questions concernant notamment la citoyenneté, le statut des habitants, la protection des droits de l'homme, la fonction publique, l'organisation judiciaire et les plans économiques et sociaux seront réglées dans le sens souhaité par la Mission. Il estime, comme l'Autorité administrante, qu'il serait logique de convoquer la convention constitutionnelle après les élections générales de 1960 et espère que les progrès réalisés d'ici là dans tous les domaines seront assez satisfaisants pour que l'Assemblée générale envisage, dès novembre 1960, d'organiser une consultation des habitants sur l'abrogation de l'Accord de tutelle.

3. Il n'y a pas de corps législatif élu au suffrage universel et il ne semble pas qu'il doive y en avoir dans un avenir proche. Le système *matai* est une organisation sociale et familiale, collectiviste à certains égards, à laquelle la majorité des Samoans paraît demeurer très attachée. Quels que soient les inconvénients de ce système, plus sérieux peut-être sur le plan économique que sur le plan politique, le fait est que la population entend le conserver. Même les jeunes Samoans qui ont critiqué devant la Mission ce système, quelque peu gérontocratique, ont reconnu qu'ils n'auraient nulle chance de faire prévaloir immédiatement leur point de vue.

4. Toutefois, même si l'on peut admettre que l'institution du suffrage universel n'est pas une condition de l'accession à l'indépendance et que chaque peuple a le droit d'établir son système électoral selon ses propres concepts, il reste à définir la méthode qui permettra de connaître les vœux de la population sur l'avenir du Territoire. Comment chaque individu pourra-t-il exprimer librement ses aspirations, étant donné notamment que l'opinion publique n'est pas unanimement favorable à une levée prochaine de la tutelle, comme l'indique la Mission de visite au paragraphe 167 de son rapport? Grâce à l'insistance intelligente du Président de la

Mission, on a pu sortir de cette impasse. Les Samoans conservent leur système électoral traditionnel, mais ils ont accepté que la levée de la tutelle se fasse conformément aux principes des Nations Unies, à savoir qu'il soit procédé à un plébiscite au suffrage universel sur l'abrogation de l'Accord de tutelle, de même que sur la promulgation de la constitution proposée ainsi que du traité d'amitié avec la Nouvelle-Zélande. Il convient de préciser en outre que les Samoans qui sont hostiles au système *matai* sont précisément ceux qui jugent la levée de la tutelle prématurée : s'il n'y a pas une question séparée sur le système électoral, les Samoans feront néanmoins connaître très nettement leur opinion en votant sur la constitution et la levée de la tutelle; de toute manière, il appartiendra à l'Assemblée générale, en temps opportun, de déterminer les questions à poser en accord avec l'Autorité administrante.

5. Certains représentants se sont demandé si le Samoa-Occidental serait autonome ou indépendant, puisque la Mission de visite et le Gouvernement néo-zélandais ont utilisé ces deux termes, d'un sens pourtant fort différent. Alors que l'indépendance signifie la disposition de toutes les compétences externes et internes, l'autonomie signifie la disposition de toutes les compétences internes, c'est-à-dire la pleine capacité de se gouverner soi-même, certaines responsabilités d'ordre extérieur comme les affaires étrangères, la défense et la monnaie étant provisoirement totalement ou partiellement déléguées, par une aliénation volontaire reposant sur un consentement libre et réciproque. L'une ou l'autre sont prévues par la Charte des Nations Unies comme fins du régime de tutelle. Il semble que l'on envisage, pour le Samoa, une formule intermédiaire sous le signe de l'autonomie, ce qui est conforme à la Charte dès l'instant où les Samoans eux-mêmes le demandent; l'important est qu'ils puissent, le moment venu, s'exprimer librement.

6. La délégation française estime que les Samoans font preuve d'une grande sagesse en comprenant qu'ils auront assez de problèmes difficiles à régler pour ne pas supporter à eux seuls les charges que représenteront leurs relations extérieures et leur défense. En effet, ils auront longtemps encore besoin d'assistance, car le développement du Territoire se heurte à des données de faits d'ordre géographique, démographique et économique, et par conséquent à des impératifs financiers.

7. Rappelant à titre d'exemple la situation préoccupante de l'enseignement secondaire et donc de l'enseignement supérieur dans le Territoire, M. Koczziusko-Morizet fait observer que les Samoans, qui consacrent une part importante de leur revenu — 20 pour 100 — aux dépenses d'éducation, ne seront pas en mesure de remédier seuls à des carences qui risquent d'être redoutables pour leur avenir. Le Premier Ministre de Nouvelle-Zélande a déclaré que l'aide déjà fournie par son pays continuerait pendant la période transitoire, mais, de l'avis de la délégation française, cette aide sera tout aussi indispensable longtemps après la fin de cette période, surtout en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Il est indispensable d'ouvrir les portes des universités néo-zélandaises à un plus grand nombre d'étudiants samoans. Pour remédier aux difficultés de langue, on pourrait s'inspirer de l'exemple de certaines grandes écoles scientifiques françaises, où les étrangers peuvent être admis sans

l'épreuve de français normalement requise, s'ils subissent avec succès des épreuves portant sur des sujets techniques.

8. Comme l'a fait observer le représentant spécial, le Samoa-Occidental a besoin de stimulants intérieurs, parce que sa structure sociale et ses mœurs sont parfois un frein à l'initiative et au progrès, et d'aide extérieure parce qu'il s'agit d'un pays sous-développé. Sans doute, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les services d'assistance technique et le Fonds spécial apporteront au Samoa tout leur concours, mais les demandes qui leur sont adressées sont déjà nombreuses et leurs moyens resteront limités tant que les pays développés et riches ne consentiront pas, comme l'a préconisé récemment le général de Gaulle, à mettre en commun un pourcentage de leurs ressources pour vaincre la misère et aider les autres peuples moins favorisés. En attendant qu'une telle entreprise de solidarité internationale soit organisée, ce sont les formules d'assistance bilatérale qui seront les plus efficaces. La Nouvelle-Zélande est le pays le mieux à même de comprendre les difficultés qu'aura le nouvel État autonome et le plus qualifié pour lui apporter une aide. La délégation française espère que la Nouvelle-Zélande acceptera ces charges et sacrifices, afin que se poursuive l'amitié agissante qui a dans le passé régi les rapports entre les deux peuples.

9. M. GERIG (États-Unis d'Amérique) est convaincu que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour permettre aux habitants du Samoa-Occidental d'assumer les responsabilités qui leur seront dévolues lorsque le Territoire deviendra indépendant. Les Samoans sont certainement capables de surmonter les difficultés économiques et constitutionnelles auxquelles ils auront à faire face, et ce d'autant mieux qu'ils ont à cœur de renforcer encore les liens d'amitié qui les unissent à la Nouvelle-Zélande.

10. Le représentant des États-Unis rend hommage au Gouvernement néo-zélandais pour la façon dont il s'est acquitté de sa mission avec un souci constant de respecter les coutumes locales et d'encourager les Samoans à assumer des responsabilités de plus en plus grandes. Il y a lieu de remercier la Mission de visite de son remarquable rapport et des suggestions constructives qui y figurent. La délégation des États-Unis appuiera toute recommandation reprenant à son compte les recommandations faites par la Mission au sujet de la question du statut intérieur. Les renseignements relatifs à la citoyenneté, ainsi que les précisions apportées à ce sujet par le représentant spécial, sont particulièrement intéressants. Cette question, que le Comité de travail chargé des questions relatives à l'autonomie contribuera sans nul doute à résoudre, devra être réglée avant les élections prévues pour septembre 1960.

11. M. Gerig a pris note avec satisfaction des vues de la Mission de visite sur l'élimination des distinctions raciales marquant la représentation à l'Assemblée législative. Tout en reconnaissant combien il est difficile de modifier pareilles coutumes et traditions, il espère que l'opinion de la Mission et les avis émis précédemment par le Conseil de tutelle à ce sujet conduiront à l'abolition du système actuel de représentation. Le système *matai* est assez souple pour que cela soit possible. Par ailleurs, la délégation des États-Unis a été heureuse d'apprendre

que les autorités se proposent de faire figurer dans la constitution les garanties voulues pour le respect des droits fonciers et autres droits de propriété. L'Autorité administrante et le Gouvernement du Samoa-Occidental méritent d'être félicités pour la déclaration qu'ils ont publiée à ce sujet.

12. En ce qui concerne la question de la fonction publique, M. Gerig a relevé avec satisfaction que des fonctionnaires néo-zélandais continueront à occuper certains postes au Samoa-Occidental après son accession à l'indépendance. Il espère que le plan établi pour former des Samoans à des fonctions administratives de direction sera mis en œuvre avec succès et permettra d'assurer la relève des cadres néo-zélandais.

13. M. Gerig a été heureux d'apprendre que les relations futures entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande seront réglées par un traité d'amitié. Il est parfaitement compréhensible que le peuple samoan tienne à traiter d'égal à égal avec la Nouvelle-Zélande et que cet instrument ne soit signé qu'une fois que le Territoire sera indépendant.

14. Le représentant des États-Unis espère que le Conseil de tutelle adoptera un texte notant et approuvant la résolution présentée par les *fautuas* et les membres de l'Assemblée législative au sujet du plébiscite et de la promulgation de la constitution ainsi que du traité d'amitié (T/1449, par. 164).

15. Passant aux problèmes économiques, M. Gerig juge encourageante l'amélioration de la situation financière du Territoire et pense qu'il faut savoir gré à l'Autorité administrante d'avoir offert au Gouvernement du Territoire de continuer à lui accorder une assistance financière en 1959. Il faut espérer que le Gouvernement du Samoa-Occidental étudiera avec faveur les recommandations de la Mission de visite relatives à l'envoi d'un expert chargé d'aider à organiser et à stimuler le développement communautaire, ainsi qu'aux encouragements qu'il y aurait lieu de donner aux coopératives de production. A sa vingt-deuxième session, le Conseil de tutelle a exprimé l'espoir que l'on envisagerait la création d'industries secondaires (A/3822, p. 72). On aurait sans doute intérêt à retenir la suggestion, faite par la Mission de visite, tendant à ce que l'on examine les possibilités de créer une industrie de la pêche.

16. Dans le domaine de la santé, l'Autorité administrante mérite d'être félicitée pour avoir mené à bien, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une campagne de lutte contre le pian et pour envisager de participer à la mise en œuvre d'un programme de lutte contre la tuberculose en 1960. La délégation des États-Unis se permet néanmoins d'insister auprès de l'Autorité administrante et du Gouvernement du Samoa-Occidental pour qu'ils s'emploient à améliorer d'une manière générale la santé publique et les services médicaux.

17. Pour ce qui est de l'enseignement, la situation laisse encore beaucoup à désirer, ce qui est particulièrement préoccupant au moment où le Territoire est tout près d'accéder à l'indépendance. Pour que le Samoa-Occidental puisse jouer le rôle qui lui revient, il faut qu'il dispose d'un système d'enseignement lui permettant de favoriser l'évolution dans tous les domaines — politique, économique et social.

18. U AUNG THANT (Birmanie) est heureux de constater que, comme les années précédentes, le Territoire a fait de grands progrès sur la voie de l'indépendance, qui semble maintenant toute proche.

19. La délégation birmane, très soucieuse de voir éliminer toute discrimination raciale, a appris avec une satisfaction particulière que l'Assemblée législative avait adopté l'ordonnance de 1959 supprimant certaines distinctions découlant de la différence de statut (*Status Disabilities Removal Ordinance*) et que l'Autorité administrante estime que l'institution d'un statut unique pour tous les habitants du Samoa-Occidental est désormais dans l'ordre des choses possibles. Il faut souhaiter que cet objectif sera réalisé avant la fin de la tutelle.

20. Le régime de tutelle n'a pas seulement pour but de faire naître de nouveaux États, mais de créer des États indépendants et démocratiques. Or, on ne peut pas dire que le système *matai* soit réellement démocratique. Il faut certes du temps pour changer des coutumes qui existent de longue date, mais la délégation birmane n'en juge pas moins nécessaire d'étudier la possibilité d'élargir le droit de vote avant la levée de la tutelle. Aussi appuie-t-elle les suggestions présentées à ce sujet par la Mission de visite et espère-t-elle que le Comité de travail examinera ces suggestions avec toute l'attention voulue. Elle souhaite également qu'un système plus équitable que le système actuel soit adopté pour les élections et que, du moins, les quatre circonscriptions samoanes supplémentaires envisagées soient créées avant ces élections.

21. Les progrès réalisés en vue de l'adoption d'une législation sur la citoyenneté sont très encourageants. L'adoption d'une loi sur la citoyenneté du Territoire permettra de résoudre dans une large mesure les problèmes délicats qui se posent dans ce domaine.

22. En ce qui concerne la fonction publique, la délégation birmane regrette que peu de Samoans aient accédé à des postes de direction dans l'administration du Territoire. Il importe que l'Autorité administrante n'épargne aucun effort pour assurer la formation des Samoans qui deviendront les cadres de l'administration du pays.

23. Passant à la question du plébiscite, U Aung Thant fait observer qu'à son avis il est prématuré de chercher à décider d'ores et déjà des questions à poser lors du plébiscite. En outre, on peut se demander s'il est justifié de faire figurer, dans un plébiscite organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des questions relatives à un traité d'amitié avec la Nouvelle-Zélande. Sa délégation se prononcera, le moment venu, après avoir étudié avec attention les questions en jeu.

24. La délégation birmane souhaite tout le succès possible au Comité de travail, qui procédera à une étude de la situation générale du Territoire et élaborera un projet de constitution d'État démocratique moderne. Elle aimerait en outre que l'Autorité administrante indique de façon plus précise quelles sont ses intentions en matière de défense et d'affaires étrangères.

25. L'évolution économique du Samoa-Occidental est satisfaisante : la production a augmenté, la récession n'a pas eu les effets qu'on pouvait craindre, la Banque du Samoa-Occidental a récemment vu le jour et la Mission de visite a fait l'éloge du collègue agricole d'Avele. Les

suggestions formulées par la Mission de visite en matière économique méritent de retenir l'attention. Quant aux conditions sociales et à la situation de l'enseignement, la délégation birmane ne peut que féliciter l'Autorité administrante pour les efforts qu'elle déploie dans ces domaines. Toutefois, elle déplore qu'en raison de difficultés financières certains services sanitaires n'aient pas pu être maintenus et que des écoles aient dû être fermées. On ne saurait trop insister, également, sur le rôle capital de l'enseignement pour le bon fonctionnement d'un État démocratique. Il faut espérer qu'à l'avenir les services sociaux et ceux de l'enseignement recevront toute l'attention qu'ils méritent.

26. M. CLAEYS BOUÚAERT (Belgique) souligne l'abondance et la qualité exceptionnelle de la documentation soumise au Conseil au sujet du Samoa-Occidental. La délégation belge tient à s'associer à l'éloge mérité qui a été fait du rapport de la Mission de visite et à remercier le représentant de la Nouvelle-Zélande et le représentant spécial pour les nouveaux renseignements qu'ils ont donnés au cours du débat.

27. Une question fondamentale domine la situation : dans quelle mesure le Territoire s'approche-t-il du stade où il y aura lieu de considérer que l'Autorité administrante a rempli les obligations qu'elle avait assumées en vertu de l'Accord de tutelle ? Si l'un des buts essentiels du régime de tutelle est l'évolution progressive des populations vers la capacité de s'administrer elles-mêmes ou vers l'indépendance, on ne peut contester que la Nouvelle-Zélande ait poursuivi avec constance et bonne foi la réalisation de cet objectif. En vertu du *Samoa Amendment Act* de 1957, la direction de l'administration et la législation interne ont été confiées dans une très large mesure aux représentants élus du peuple samoan. Il ne reste plus qu'un nombre limité de réformes à faire pour que les dirigeants issus du peuple aient le pouvoir de décision finale sur l'ensemble de la vie politique. La délégation belge est convaincue que les mesures déjà prises par l'Autorité administrante et celles qu'elle annonce pour un proche avenir seront de nature à réaliser effectivement les objectifs du régime de tutelle.

28. En ce qui concerne l'exercice des droits électoraux par les deux catégories d'habitants — ceux de statut samoan et ceux de statut dit européen — M. Claeys Bouúaert déclare que la question doit être examinée en toute objectivité, abstraction faite de vues trop abstraites et théoriques. Si le suffrage universel est le mode de vote le plus démocratique, il est incontestable cependant que les institutions de chaque communauté humaine doivent tenir compte, sous peine de risquer de provoquer de sérieuses perturbations, des coutumes et traditions qui tirent leur origine de l'organisation sociale et de convictions profondément enracinées. A la vingt-deuxième session, M. Tamasese a exposé au Conseil les raisons pour lesquelles l'immense majorité des Samoans demeurent attachés à leur organisation familiale et à la sécurité qu'ils trouvent au sein de l'*aiga*. Il est certain qu'il s'agit là de valeurs réelles que l'on n'abandonne pas à la légère. Cependant, toute société a intérêt à ne pas cristalliser la situation juridique et sociale des individus. Cela est d'autant plus vrai au Samoa-Occidental que les droits personnels y sont encore, dans une certaine mesure, déterminés par des considérations

d'appartenance raciale. Bien que le statut des différents groupes d'habitants n'ait rien de commun avec des discriminations arbitraires, il est souhaitable d'assouplir encore ce que le système *matai* peut avoir de contraignant pour certains. La Mission de visite a fait, à ce propos, de très utiles suggestions, en particulier aux paragraphes 65, 66 et 67 de son rapport. La délégation belge se rallie entièrement aux vues que la Mission a exprimées et au sujet desquelles le représentant de l'Autorité administrante a marqué son complet accord.

29. La délégation belge estime que la question des relations futures entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande n'entre pas exactement dans le cadre des problèmes que le Conseil de tutelle doit examiner afin de vérifier si les fins de la tutelle sont ou seront réalisées. L'Autorité administrante a en effet stipulé que l'évolution future des institutions, jusqu'à la réalisation de l'autonomie ou de l'indépendance, n'était nullement subordonnée à la conclusion d'un accord définissant les relations entre les deux pays. Cet accord sera un traité conclu entre États indépendants et souverains. On ne voit donc pas la relation entre le traité projeté et la fin du régime de tutelle. Toutefois, l'Assemblée législative samoane a émis le vœu que ce traité figure au nombre des questions sur lesquelles la population devra être consultée par plébiscite, et l'Autorité administrante a approuvé l'idée de ce plébiscite. Dans ces conditions, bien que la conclusion d'un traité de ce genre ne doive pas être confondue avec la constatation de l'expiration du régime de tutelle, il semble que la procédure envisagée ne soit en rien critiquable. Le sort d'un territoire sous tutelle doit être déterminé par le vœu librement exprimé des habitants parvenus à maturité. Il appartient à l'Autorité administrante et aux autorités directement intéressées de procéder aux consultations populaires nécessaires afin de vérifier les aspirations de la population.

30. Passant à la situation économique et sociale, le représentant de la Belgique déclare que sa délégation estime que l'Autorité administrante et le gouvernement local méritent l'approbation du Conseil pour leur gestion prudente et judicieuse des finances publiques. Les finances du Territoire sont saines; il n'existe aucune dette publique. Sans doute les ressources ne permettent-elles pas de lancer de grands programmes de développement, mais il convient de féliciter les autorités responsables de la répartition judicieuse des sommes destinées aux investissements. C'est, en effet, dans une amélioration de la productivité que le Territoire trouvera les bases de son développement futur. A cet égard, il est souhaitable que les dirigeants du Samoa-Occidental soient attentifs aux conseils que leur ont donnés les auteurs de l'étude financière et bancaire de 1957, conseils que l'Autorité administrante a rappelés dans son mémorandum sur l'avenir du Territoire (T/1449, annexe II). Il serait souhaitable que le Conseil, sous forme d'une recommandation appropriée, insiste encore sur cet aspect de la situation.

31. En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement, la délégation belge ne peut qu'approuver dans leur ensemble toutes les considérations exposées par la Mission de visite.

32. Pour terminer, M. Claeys Bouúaert félicite le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le peuple du

Samoa-Occidental de la collaboration qui a marqué leurs rapports depuis quelques années, collaboration dont certains résultats pourront bientôt être recueillis et qui continuera à porter ses fruits dans l'avenir.

33. M. VITELLI (Italie) dit que le rapport de la Mission de visite et les déclarations du représentant de la Nouvelle-Zélande et du représentant spécial permettent au Conseil de se faire une idée très claire de la situation au Samoa-Occidental et de son évolution. Le calendrier provisoire établi par l'Autorité administrante, en collaboration avec les Samoans, pour le transfert des pouvoirs et l'abrogation de l'Accord de tutelle correspond à un plan équilibré et mûrement réfléchi. La délégation italienne est heureuse de noter que l'institution du système de gouvernement avec cabinet se fera quelques mois avant la date initialement prévue, ce qui donnera aux Samoans un peu plus de temps pour acquérir une certaine expérience gouvernementale, avant leur accession à l'indépendance.

34. Une des difficultés qui, au cours des dernières années, semblaient s'opposer à la constitution d'une communauté samoane véritablement libre et autonome était l'existence d'un double statut des habitants. Pour que le nouvel État samoan ne soit pas marqué du sceau du préjugé racial, il est évident que cette situation doit être modifiée. Aussi la délégation italienne a-t-elle pris note avec intérêt des suggestions formulées par la Mission de visite pour résoudre ce problème et a-t-elle été heureuse d'apprendre que les arguments de la Mission semblaient avoir influencé dans une certaine mesure l'attitude plutôt rigide des Samoans. Il semble maintenant que l'on puisse espérer qu'ils accepteront, le moment venu, l'institution d'un statut commun à tous les habitants.

35. Le maintien d'un double système électoral paraît inévitable pendant quelque temps encore en raison de l'attachement des Samoans à leur organisation sociale; mais il convient que cette dualité ne repose plus sur une dualité de statut, fondée sur la race, mais résulte du libre choix des individus. Certes, le suffrage universel ne doit pas être imposé à la population du Territoire et ne doit être institué que lorsque la population le réclamera elle-même; mais tant qu'il existera deux modes de scrutin, le choix entre eux devrait être entièrement libre. La délégation italienne espère que la valeur des solutions suggérées par la Mission de visite s'imposera au Gouvernement samoan. La Mission de visite mérite les éloges du Conseil pour la contribution qu'elle a apportée à la solution de ce problème.

36. Lorsque les dernières difficultés auront été supprimées dans le domaine électoral et qu'une citoyenneté samoane aura été créée, les dirigeants samoans pourront se consacrer plus librement aux questions vitales que posent l'organisation administrative et le développement économique de leur pays. A ce propos, la délégation italienne est heureuse de noter que la Nouvelle-Zélande s'est déclarée disposée à continuer à apporter son assistance au Samoa-Occidental après son accession à l'indépendance, en lui fournissant du personnel qualifié et en lui assurant un marché pour une grande partie de sa production de bananes. Cette dernière déclaration d'intentions dissipera certainement les appréhensions qui ont pu naître au Samoa-Occidental en ce qui concerne

les débouchés du nouvel État. Le passage du régime de tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance est une période délicate et les autorités administrantes peuvent contribuer dans une très large mesure à le faciliter.

37. La mesure dans laquelle le nouvel État devra faire appel à l'assistance étrangère dépendra de l'importance des ressources humaines et matérielles dont il disposera. D'où l'importance qu'il convient d'attacher, d'une part, à la formation de Samoans qualifiés, et, d'autre part, au développement de l'économie du Territoire.

38. En ce qui concerne la formation des Samoans, la délégation italienne se rend compte que les restrictions budgétaires dues aux fluctuations du prix des produits de base exportés par le Territoire ont eu un effet défavorable sur la situation de l'enseignement. Il semble maintenant que les finances territoriales soient redevenues saines. Cependant, la Mission de visite appelle l'attention sur certains problèmes autres que financiers qui se posent dans le domaine de l'enseignement, et notamment sur la nécessité d'établir un juste équilibre entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire et professionnel, et elle présente à cet égard un certain nombre de suggestions concrètes qui méritent de retenir l'attention. La délégation italienne se félicite de constater que le Gouvernement néo-zélandais est disposé à étendre son assistance en vue d'aider les Samoans à former un noyau de jeunes gens qualifiés pour occuper des postes de direction.

39. Sur le plan économique, si la situation actuelle paraît assez satisfaisante, surtout si on la compare avec celle qui existe dans d'autres régions du Pacifique, l'important accroissement démographique et la structure particulière de l'économie, reposant sur l'exportation de deux ou trois produits principaux, rendent indispensable une politique à long terme de développement économique. Il convient d'introduire des méthodes agricoles plus modernes et d'exploiter éventuellement des ressources complémentaires, les pêcheries et le tourisme par exemple. Il convient aussi de diversifier la production des denrées d'exportation pour pallier les fluctuations des prix. L'Autorité administrante a déjà fait beaucoup dans cet ordre d'idées, mais elle s'est souvent heurtée à une attitude peu compréhensive de la part des Samoans, ainsi qu'à leur attachement à un régime foncier conçu en fonction d'une agriculture de subsistance. Ces problèmes fonciers sont communs à un certain nombre de territoires, dont quelques-uns situés également dans le Pacifique, et, s'il faut les aborder avec beaucoup de prudence, l'expérience acquise ailleurs pourrait aider les Samoans à les résoudre.

40. Bien que consciente des progrès réalisés, la délégation italienne tient à souligner, comme elle l'avait fait à la vingt-deuxième session du Conseil (919<sup>e</sup> séance) et comme la Mission de visite le fait dans son rapport (par. 121), la nécessité d'un vaste programme à long terme de développement économique: l'adoption d'un tel programme revêt une importance particulière au moment où le Samoa va accéder à l'indépendance et où il importe de l'aider à évaluer avec exactitude les ressources dont il disposera.

41. En terminant, M. Vitelli félicite l'Autorité administrante et la population samoane pour les progrès

importants qu'ils ont accomplis au cours des dernières années, notamment dans le domaine politique, et pour l'harmonie qui a présidé à leurs relations. Cette harmonie est de bon augure pour la collaboration future entre les deux États.

42. M. KIANG (Chine), après avoir félicité la Mission de visite de son rapport, présente tout d'abord certaines observations au sujet de l'évolution constitutionnelle du Territoire sous tutelle. Le représentant de la Chine approuve vivement l'Autorité administrante d'avoir accepté qu'un système de gouvernement avec cabinet commence à fonctionner dès le 1<sup>er</sup> octobre 1959, c'est-à-dire trois mois avant la date initialement prévue. La loi électorale et la loi relative à la citoyenneté seront ensuite adoptées à temps pour servir à l'établissement des listes électorales pour les élections de 1960 à l'Assemblée législative. En ce qui concerne la convention constitutionnelle, le Conseil exécutif a proposé qu'elle se réunisse avant les élections de 1960. M. Kiang ne pense pas qu'il conviendrait de faire droit à cette suggestion, car l'organe qui sera chargé d'adopter la loi fondamentale du Samoa-Occidental doit en avoir été dûment chargé par la population.

43. En ce qui concerne la question des chefs du futur État, M. Kiang rappelle qu'à une réunion commune des *fautua* et des membres de l'Assemblée législative, il a été décidé que les deux chefs de l'État seraient choisis par le Parlement du Samoa-Occidental parmi les membres des deux familles royales. M. Kiang pense que, pour éviter des désaccords possibles entre les chefs de l'État, il conviendrait peut-être d'envisager un régime d'alternance annuelle des deux *fautua*.

44. Pour ce qui est des rapports futurs entre la Nouvelle-Zélande et le Samoa-Occidental, l'Autorité administrante a clairement indiqué que l'accession du Territoire à l'indépendance ne dépendrait nullement de la conclusion d'un traité d'amitié et que ce traité, à supposer qu'il soit conclu, pourrait être dénoncé dans certaines conditions par l'une et l'autre partie. Elle a également souligné que le Samoa-Occidental serait parfaitement libre d'apporter des amendements à sa constitution.

45. L'Autorité administrante envisage qu'un plébiscite soit organisé dans le Territoire au début de 1961 sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies et qu'au vu des résultats le Conseil de tutelle présente une recommandation à l'Assemblée générale au sujet de la levée de la tutelle. Une réunion des *fautua* et des membres de l'Assemblée législative a adopté une résolution selon laquelle toutes les personnes âgées d'au moins 21 ans participeraient à ce plébiscite, par lequel il serait demandé à la population si elle accepte l'abrogation de l'Accord de tutelle et la promulgation de la constitution proposée ainsi que du traité d'amitié avec la Nouvelle-Zélande. Tout en pensant que ces questions pourraient fort bien être posées lors du plébiscite, M. Kiang estime qu'il serait prématuré pour lui de prendre position d'ores et déjà à ce sujet. Il constate cependant avec une grande satisfaction que la Mission de visite a su convaincre les dirigeants du peuple samoan des avantages qu'il y aurait à adopter le suffrage universel pour le plébiscite. Tout en souhaitant voir adopter le suffrage universel pour les élections futures à l'Assemblée législative, la délégation chinoise comprend que l'Autorité administrante désire

s'en remettre à ce sujet au jugement des Samoans. Elle pense, comme l'Autorité administrante, qu'un tel changement ne peut être imposé de l'extérieur et elle espère que, grâce au progrès de l'instruction et à la transformation progressive du régime foncier, le système traditionnel *matai* évoluera et les Samoans en viendront à accepter des méthodes plus démocratiques. M. Kiang est heureux de savoir que les suggestions de la Mission de visite en vue de l'établissement d'une liste électorale non *matai* pour les prochaines élections à l'Assemblée législative retiennent l'attention des dirigeants samoans.

46. Passant à l'importante question de la fonction publique, M. Kiang souligne que le Samoa-Occidental n'est pas actuellement en mesure de se passer du concours des fonctionnaires néo-zélandais, mais qu'il doit dès maintenant se préoccuper de former du personnel administratif supérieur samoan pour gérer ses affaires. Pour trouver des candidats pour le programme de formation accélérée recommandé par la Mission de visite et auquel le Gouvernement néo-zélandais accepte de collaborer, il faudrait développer l'enseignement secondaire et supérieur dans le Territoire.

47. En ce qui concerne la situation économique, M. Kiang se félicite qu'elle se soit améliorée, mais il insiste sur la nécessité d'adopter des mesures énergiques en vue de diversifier l'économie samoane. Il est encourageant de constater, à cet égard, que le programme à court terme de développement économique adopté par l'Assemblée législative prévoit un encouragement des industries secondaires. Il faut espérer que l'on tiendra compte des recommandations de la Mission de visite touchant la conservation et l'exploitation des forêts, l'industrie de la pêche et l'élevage. L'économie du Samoa-Occidental peut être encore considérablement développée, notamment du point de vue agricole. Le plan adopté en octobre 1958 par l'Assemblée législative prévoit non seulement le développement des services de vulgarisation et des travaux d'ordre expérimental du Département de l'agriculture, mais aussi la mise en valeur de zones inexploitées du domaine public où l'on installera à bail des agriculteurs samoans, ainsi que la construction de routes secondaires. L'un des obstacles qui s'opposent au développement de l'agriculture est le régime foncier, en vertu duquel les agriculteurs détiennent leurs terres selon le bon gré d'un chef supérieur *matai*. La Mission de visite a noté qu'une évolution était en train de se produire à cet égard et qu'il serait possible d'introduire un système d'usufruit qui donnerait à l'occupant et à ses descendants une pleine sécurité de tenure aussi longtemps que les terres seraient cultivées convenablement. M. Kiang approuve cette suggestion de la Mission de visite. Il se félicite d'autre part de la création de la Banque du Samoa-Occidental et espère que cet établissement pourra accorder des prêts aux agriculteurs samoans.

48. Dans le domaine de la santé publique, il devrait être maintenant possible au Gouvernement samoan d'augmenter les crédits affectés aux services de santé, de façon à faire face aux besoins d'une population sans cesse accrue. M. Kiang se félicite qu'un projet de lutte contre la tuberculose doive être mis en œuvre dans le Territoire avec la participation de l'OMS et que cette organisation

ait offert d'accorder des bourses pour la formation de personnel samoan.

49. Le problème de l'enseignement revêt d'autant plus d'importance que le Samoa-Occidental se rapproche rapidement de l'autonomie. L'amélioration de la situation économique du Territoire devrait permettre de développer non seulement l'enseignement primaire, mais aussi l'enseignement secondaire et professionnel, de façon que le Samoa ne soit plus tenu de recruter à

l'étranger les fonctionnaires et les techniciens dont il a besoin. L'Autorité administrante est disposé à accorder au Samoa-Occidental une aide accrue dans ce domaine et il faut la féliciter de ce geste généreux. Il serait bon que le Samoa adopte un programme à long terme en vue de développer ses moyens d'enseignement, compte tenu des besoins de la population et des ressources financières disponibles.

La séance est levée à 16 h. 20.